

ÉPREUVE E6

Option A : Valorisation de la donnée et cybersécurité

Option B : Réalisation et maintenance de produits électroniques

Unité U6 – Coefficient 7

Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation des compétences suivantes.

- Option A « Informatique et réseaux » :
 - C01 – Communiquer en situation professionnelle (français/anglais) ;
 - C03 – Gérer un projet ;
 - C08 – Coder ;
 - C10 – Exploiter un réseau informatique ;
- Option B « Électronique et réseaux » :
 - C01 – Communiquer en situation professionnelle (français/anglais) ;
 - C03 – Gérer un projet ;
 - C07 – Réaliser une maquette et/ou un prototype ;
 - C11 – Maintenir un système électronique

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences de chaque option. L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, savoir-être) de la compétence.

Certaines compétences autres que celles relevant de l'épreuve peuvent être mobilisées dans la réalisation des activités support de l'épreuve. Ces compétences ne sont pas évaluées dans le cadre de cette épreuve.

Contenu de l'épreuve

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux activités et tâches du pôle associé à l'unité certificative et sont décrites dans le référentiel des activités professionnelles.

Les moyens et ressources associés aux activités professionnelles seront mises à disposition des candidats.

Modalités d'évaluation

Forme ponctuelle

L'épreuve prend la forme d'une épreuve ponctuelle orale d'une heure.

Elle prend appui sur un **projet de 150 heures** encadré par les enseignants de Sciences et Techniques Industrielles et les enseignants de Physique.

1. Candidats scolaires, apprentis, formation continue

Le candidat réalise et met en service tout ou partie d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement sur un support authentique à caractère industriel qui utilise des technologies actuelles. Les activités peuvent être conduites par un groupe de candidats, mais l'évaluation doit porter sur la maîtrise individuelle des compétences.

Pour les apprentis les projets doivent impérativement être développés dans l'entreprise.

Le support technique et la problématique professionnelle proposés sont validés lors d'une commission annuelle académique qui se tiendra, sous la responsabilité de l'inspecteur en charge du diplôme, lors du premier trimestre de l'année scolaire de l'examen.

2. Les candidats au titre de leur expérience professionnelle

Le candidat présente à la commission d'évaluation un projet développé dans le cadre des activités professionnelles qui lui ont permis de s'inscrire à l'examen.

Pour cette soutenance, la commission d'examen dispose, huit jours avant l'épreuve du dossier relatif au projet.

La note est obtenue par combinaison de :

- une note proposée par l'équipe pédagogique prenant appui sur le stage en entreprise ;
- une note proposée par l'équipe pédagogique prenant appui sur les compétences développées lors de la réalisation du projet ;
- une note établie par la commission d'interrogation lors de la soutenance orale du projet.

L'organisation de l'épreuve est définie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

Support du projet

Le projet doit se référer à un support technologique industriel caractéristique de l'environnement propre au BTS CIEL.

Il est défini par un dossier remis au candidat qui doit comporter :

- la situation du projet dans son contexte ;
- le cahier des charges comportant une formulation suffisante et précise des besoins du demandeur ;
- les contraintes techniques et économiques,
- les ressources mises à disposition,

- les délais.

À l'issue du projet, l'équipe d'étudiants remet au centre d'examen un dossier technique unique représentatif de l'ensemble du projet. Ce dossier comprend une partie commune à tous les membres de l'équipe (10 pages maximum) et la partie personnelle (20 pages maximum par étudiant) traitée par chacun d'entre eux.

Validation des projets

Pour chaque établissement préparant à l'examen, les professeurs de spécialité et les professeurs de Physique définissent les projets et constituent les dossiers remis aux candidats.

Dans le premier trimestre de la seconde année, les dossiers de projet sont proposés à la commission de validation mise en place par l'autorité rectoriale pour :

- examiner et valider les propositions des équipes enseignantes pour les candidats en formation (scolaires, apprentis, etc.) ;
- d'estimer la difficulté du travail demandé en fonction de la répartition des tâches.

Les documents validés lors de cette commission seront communiqués aux candidats et définiront de façon contractuelle le travail à réaliser pour l'examen. Ces documents sont à joindre au dossier de l'étudiant afin qu'ils puissent être consultés par la commission d'interrogation qui sera ainsi renseignée des limites et des conditions du travail qu'il avait à réaliser.

Les projets qui ne seraient pas validés ou qui nécessiteraient des modifications importantes devront être présentés à nouveau devant la commission de validation. En cas de non validation le candidat ne pourra pas se présenter au BTS.